

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTÊRET INTERCOMMUNAL

Peinture - Sculpture - Photographie - Dessin Artistes non professionnels

APPEL À PROJET 2025

CAHIER DES CHARGES

Communauté de Communes du Pays de Nérondes

27 route de Saint Amand - 18350 Nérondes Tél.: 02 48 77 62 04









Introduction

Le Département du Cher et la Région Centre-Val de Loire soutiennent des projets artistiques et culturels d'envergure départementale et/ou régionale. La saison culturelle « Bouchures en fêtes » organisée par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes s'inscrit dans ce schéma.

En complément, la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Nérondes encourage sur son territoire, une dynamique associative artistique et culturelle en soutenant chaque année un nombre limité de manifestations artistiques et culturelles d'intérêt et de rayonnement intercommunaux composés d'artistes uniquement professionnels.

Ce soutien, mis en place depuis plusieurs années, rencontre un fort succès auprès des associations de notre territoire. Ceci a amené la CDC du Pays de Nérondes à mettre en place un autre dispositif de subvention dont le but est d'aider à la création artistique local.

Cette subvention est à destination des associations de notre territoire qui font appel à des artistes non professionnels, dans le cadre strict de disciplines artistiques définies ci-après.

Dans le cadre de ce soutien, la CDC du Pays de Nérondes lance pour l'année 2025 un appel à projet. Une enveloppe restreinte et définie est mise à disposition pour soutenir les projets culturels structurants pour le territoire dont le but est de promouvoir la création artistique de notre territoire dans les domaines de la peinture, sculpture, dessin et photographie.

Ce cahier des charges a été validé par le Conseil Communautaire.

Article 1: Objectifs

La CDC du Pays de Nérondes apporte un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal. Ainsi, elle vise à :

- Développer l'accessibilité culturelle à tous les publics (empêchés, scolaires, tout-petits etc.)
- Permettre une découverte et une éducation culturelle pour les habitants de la collectivité exclusivement dans les domaines de la peinture, sculpture, dessin et photographie
- Créer un lien social et culturel intergénérationnel
- Augmenter l'attractivité de la CDC du Pays de Nérondes
- Valoriser le patrimoine de la CDC du Pays de Nérondes

La CDC du Pays de Nérondes peut mettre à disposition son tiers-lieu CAPITAL RUR@L afin de permettre aux associations de disposer d'un lieu de travail et d'échange pour l'accomplissement de leur projet, sous réserve des disponibilités de cet espace.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement satisfaire aux critères définis dans les alinéas suivants pour être éligibles. Le porteur du projet doit s'assurer que ces critères puissent être appréciés par l'instructeur en charge de l'étude du projet présenté.







2.1 Critères sur le porteur du projet

Les candidats pouvant répondre à l'appel à projet sont exclusivement des associations loi 1901, ayant leur siège social sur la CDC du Pays de Nérondes.

Regroupement d'associations loi 1901 :

Plusieurs associations peuvent se regrouper afin d'établir un projet commun et déposer une demande unique de subvention. Toutes les associations du regroupement doivent avoir leur siège social sur la CDC du Pays de Nérondes.

2.2 Critères de durée

L'exécution du projet se fera l'année civile suivant l'instruction du dossier pour une demande de subvention. En l'occurrence, le projet répondant à l'appel à projet 2025 devra être réalisé en 2025.

2.3 Critères de lieu d'exécution

Les projets artistiques et culturels qui répondront à l'appel à projet devront être réalisés sur le territoire de la CDC du Pays de Nérondes exclusivement.

2.4 Critères sur la nature des projets

- Sont considérés comme des projets éligibles :
- les manifestations et animations artistiques et culturelles isolées ou regroupées exclusivement dans les domaines artistiques suivants : Peinture, sculpture, dessin et photographie
- la médiation culturelle et l'enseignement artistique exclusivement dans les disciplines artistiques précitées (peinture, sculpture, dessin et photographie)
 - Sont exclus des projets éligibles :
- les actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, rassemblements thématiques...)
- les actions d'animation de type commercial (foires, brocantes, marchés...)
- les projets d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements...)
- tous les projets dont la discipline artistique est autre que la peinture, la sculpture, dessin et/ou la photographie.

Le projet artistique et culturel présenté pouvant prétendre à l'appel à projet doit assurer un budget artistique éligible d'un coût total supérieur ou égal à 800 €.

NOTA BENE: Un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous, et il sera satisfait en fonction de l'enveloppe financière disponible.

Article 3 : Critères de sélection

La sélection des projets se fera par un comité d'examen des projets, sur la base d'une grille d'analyse, construite en concertation avec les élus de la CDC du Pays de Nérondes, et consultable en annexe 1 de ce cahier des charges. Cette annexe permet aux associations de construire leur projet en répondant aux critères de sélection.

Seront sélectionnés en priorité les projets artistiques et culturels qui répondent à plusieurs des critères suivants :

3.1 Rayonnement des projets à l'échelle de la CDC du Pays de Nérondes

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : les projets artistiques et culturels dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales seront retenus en priorité. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire ou de projets dont la pertinence artistique et l'originalité lui donnent un caractère territorial. Un intérêt tout particulier sera également porté sur les projets culturels trouvant une solution de mobilité (mise en place de transports en commun...).







3.2 Des prestations artistiques et culturelles de qualité, innovantes et non professionnelles

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet artistique et culturel proposé (artistes uniquement non professionnels). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la CDC constitue un axe fort. Afin d'évaluer la qualité des projets proposés, le candidat devra fournir les curriculums vitae des artistes retenus pour son projet.

3.3 Promotion d'artistes locaux en majorité

L'association doit promouvoir majoritairement des artistes non professionnels dont la résidence principal ou secondaire se situe sur le territoire de la CDC du Pays de Nérondes. Ceci dans le but de soutenir les artistes locaux. L'invitation d'artistes non professionnels dont la résidence se situe en dehors des limites géographiques de la CDC du Pays de Nérondes doit rester minoritaire.

Le candidat doit fournir le curriculum vitae ou justifier d'une expérience artistique des artistes non professionnels de son projet.

3.4 Favoriser les partenariats

Les projets devront bénéficier d'un soutien local (commune, mécénat privé) ou du moins bénéficier d'un autofinancement conséquent.

3.5 Favoriser l'accès aux arts et à la culture

Ce critère repose sur l'implication des publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes vulnérables, jeune public, scolaires...) dans le projet. L'adaptation des tarifs en fonction des différents publics constitue un point fort de ce critère.

3.6 Développer l'éducation artistique et culturelle

Les activités culturelles sont une priorité dans ce cahier des charges. La volonté est de permettre au plus grand nombre l'apprentissage des arts de la peinture, sculpture, dessin ou photographie. Ainsi, il sera fortement apprécié que le projet du candidat permette la découverte et l'apprentissage de la culture au tout public, incluant les publics spécifiques (stage, ateliers, intervention scolaires...) dans les disciplines artistiques précitées.

3.7 Amélioration du cadre de vie des habitants de la CDC du Pays de Nérondes Ce critère concerne la manière dont la population locale peut être prise en compte dans le projet artistique : information de la population, tarification préférentielle pour les locaux, promotion/partenariat avec les structures économiques locales, prise en compte des démarches éco-citoyens,... Seront aussi privilégiés les projets proposant un travail de fond sur l'ensemble de l'année.

3.8 Favoriser l'attractivité de la CDC du Pays de Nérondes et en être les ambassadeurs

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, si la promotion/partenariats de la manifestation se fait au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, si le projet fait venir un public extérieur au territoire....

Le plan de communication de ce projet devra être décrit en détail dans le dossier de candidature (print, web, presse...).







3.9 Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire

Pour les projets déposés en qualité de première demande, une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel.

Pour les projets qui renouvellent leur demande de subvention, une attention particulière sera portée aux projets qui ont eu une réalisation effective des dépenses prévues. Les porteurs qui avaient le plus justement effectué leur demande de subvention et qui ont ainsi utilisé la totalité des crédits engagés seront privilégiés.

Pour favoriser l'instruction des projets, le candidat devra être le plus précis possible dans la présentation de son projet, lorsqu'il montera son dossier de candidature.

La subvention doit permettre à l'association d'accomplir son projet mais ne doit pas créer un bénéfice financier sur celui-ci.

Article 4 : Les dépenses éligibles

La CDC pourra intervenir à hauteur de 40 % maximum du budget artistique éligible du projet.

L'enveloppe de soutien aux projets est plafonnée à 1 500€, à répartir entre les différents demandeurs. Cette subvention pourra intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.

4.1 Dépenses éligibles

Les dépenses pouvant être prises en compte au titre des dépenses éligibles sont :

- Compensation financière des artistes et techniciens non professionnels uniquement
- VHR des artistes : frais de transports, d'hébergements et de restauration
- Petit matériel nécessaire au projet artistique (grilles d'exposition, matériel de peinture, outils de sculpture etc.)
- Frais de communication (print, web, prestataires extérieurs)

4.2 Dépenses exclues

Certaines dépenses ne sont pas des dépenses éligibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention. Celles-ci regroupent :

- Frais de buvette et de restauration du public
- Frais d'investissements immobiliers
- Frais administratifs des structures (salaires, transports du personnel, achats divers...)

Article 5 : Modalités de l'appel à projet

5.1 Collectivité en charge de l'appel à projet

Communauté de Communes du Pays de Nérondes Représentée par son Président, Monsieur Thierry PORIKIAN 27, route de Saint Amand 18350 Nérondes

Tél.: 02 48 77 62 32

Mail: culture@cdcpaysnerondes.com

5.2 Objet de l'appel à projet

Soutenir sur l'année 2025 un nombre limité de manifestations artistiques et culturelles, dans les domaines de la peinture, sculpture, dessin et photographie, qui présentent un intérêt et un rayonnement intercommunaux et participent au développement culturel du territoire.







5.3 Lancement et publicité de l'appel à projet

L'appel à projet 2025 de la CDC sera lancé le premier semestre 2024. Il sera annoncé par la CDC sur son site internet : http://www.cdcpaysnerondes.com ainsi que ses réseaux sociaux. La CDC enverra également, par mail, l'appel à projet aux 12 mairies de la CDC pour qu'elles puissent le communiquer sur leur commune, ainsi qu'aux associations répertoriées à caractère culturel dans les disciplines artistiques précitées.

5.4 Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à projet devront constituer un dossier de demande de subvention, et le renvoyer au plus tard le Vendredi 22 novembre 2024 à midi à la CDC du Pays de Nérondes par voie postale ou par voie dématérialisée.

Toute demande ultérieure à cette date sera rejetée automatiquement.

5.3 Pièces justificatives

Dans le cadre de l'instruction des dossiers et pour que celui-ci soit le plus complet possible, il faut y inclure tous les éléments permettant d'expliciter au comité d'examen la nature du projet. Vous devez ainsi joindre les devis, les CV des artistes etc.

5.4 Examen des dossiers

Un comité d'examen des projets sera chargé d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les projets artistiques et culturels d'intérêt territorial. Cette sélection se fera sur la base d'une grille d'analyse de projet, qui a été construite et validée par les élus (ANNEXE

Le comité d'examen des projets sera composé de :

- Monsieur le Président de la CDC du Pays de Nérondes
- la Commission Culture
- la coordinatrice culturelle

5.5 Décisions de la CDC du Pays de Nérondes

Les dossiers sélectionnés techniquement par le Comité d'examen seront présentés pour avis en réunion de Bureau ou en Conseil Communautaire.

Article 6 : Conditions d'attribution de la subvention

6.1 Montant de la subvention

Le Comité d'examen de projets se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du candidat :

1) dans le cadre de l'étude de la demande :

- Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible qui sera répartie proportionnellement entre les associations sollicitant une subvention
- Après examen de la demande du projet et de la cohérence de son montage financier

2) dans le cadre de l'étude du bilan financier après réalisation de l'action :

La subvention sera consentie à hauteur du pourcentage des dépenses éligibles effectivement réalisées et non pas sur la base des dépenses estimées.

6.2 Versement de la subvention

En fonction de la décision du conseil communautaire, 75% de la subvention attribuée sera versée dès l'avis favorable du comité de sélection. Pour percevoir le solde, le porteur devra envoyer à la CDC son bilan afin de justifier ses dépenses réalisées, dès la fin de sa programmation culturelle et au plus tard au 31 décembre 2025. Lors du bilan, l'association devra fournir tous les justificatifs des dépenses réalisées (factures...).









6.3 Cas d'annulation ou report des projets

En cas d'annulation ou de report l'année suivante du projet artistique, l'association doit restituer la subvention correspondante au projet annulé dans l'année de son attribution. Le report de la subvention est impossible l'année suivante.

6.4 Engagements des candidats

Il sera demandé aux candidatures retenues de communiquer sur le soutien financier de la CDC du Pays de Nérondes dans la réalisation de leur projet. Les porteurs devront insérer dans tout document de communication le logo de la CDC du Pays de Nérondes.

Pour tout renseignement, contactez la coordinatrice culturelle de la CDC au 02 48 77 62 32 ou <u>culture@cdcpaysnerondes.com</u>







ANNEXE 1: TABLEAU DES CRITERES DE SELECTION

Candidatures au soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal - Peinture, sculpture, dessin & photographie - artistes non professionnels - Année 2025

Date de réception du dossier (XXX)

Communauté de Communes Pays	To Produce the Company of the Compan		Association 1		
Nérondes		Évènement 1	Évènement 2	Évènement 3	Évènement unique
Modalités d'éligibilité	Nature du projet 1. Manifestations et animations artistiques et culturelles isolées ou regroupées exclusivement dans les domaines suivants : peinture, sculpture, dessin et photographie 2. Développement des activités culturelles et enseignement artistique 3. Budget artistique éligible d'un coût supérieur ou égal à 800 €. Exclusions des projets : 1. Actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, rassemblements thématiques) 2. Actions d'animation de type commercial (foires, brocantes,) 3. Projets d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements,) 4. Tous les projets artistiques qui ne concernent pas les disciplines artistiques suivantes : peinture, sculpture et photographie				
	Lieu d'exécution Exclusivement sur le territoire de la CDC du pays de Nérondes				
	Date d'exécution Année civile 2025				
	Commune du siège de l'association Associations loi 1901 ayant leur siège social sur la CDC du pays de Nérondes				

	Dépenses éligibles -compensation financière des artistes et techniciens non professionnels, défraiements des artistes, frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des artistes -petit matériel nécessaire au projet artistique (grilles d'exposition, matériel de peinture, outils de sculpture etc.) -dépenses liées aux actions culturelles et à l'enseignement artistique dans les disciplines artistiques éligibles -frais de communication (print, web et prestataires extérieurs) Dépenses exclues -frais de buvette et de restauration du public -frais d'investissements immobiliers -fonctionnement annuel (postes, moyens permanents, transports) des structures		
Critères de sélection	Rayonnement à l'échelle de la Cdc Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : les projets artistiques et culturels dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales seront retenus en priorité. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire ou de projets dont la pertinence artistique et l'originalité lui donnent un caractère territorial. Un intérêt tout particulier sera également porté sur les projets culturels trouvant une solution de mobilité (mise en place de transports en commun).		
	Prestations artistiques de qualité innovantes, structurantes et non professionnelles de la Cdc II s'agit d'évaluer la qualité du projet artistique et culturel proposé (artistes uniquement non professionnels). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la CDC constitue un axe fort. Afin d'évaluer la qualité des projets proposés, le candidat devra fournir les CV des artistes retenus pour son projet.		
	Promotion des artistes locaux en grande majorité L'association doit promouvoir majoritairement des artistes non professionnels dont la résidence principal ou secondaire se situe sur le territoire de la CDC du Pays de Nérondes. Ceci dans le but de soutenir les artistes locaux. L'invitation d'artistes non professionnels dont la résidence se situe en dehors des limites géographiques de la CDC du Pays de Nérondes doit rester minoritaire. Le candidat doit fournir le CV ou justifier d'une expérience artistique des artistes non professionnels de son projet.		
	Favoriser les partenariats Les projets devront bénéficier d'un soutien local (commune, mécénat privé) ou du moins bénéficier d'un autofinancement conséquent.		_

	i	,	
Favoriser l'accès aux arts et à la culture Ce critère pourra notamment être apprécié par le public visé et l'adéquation des publics ciblés avec l'offre proposée. Il s'agit aussi de voir de quelle manière les publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants,) sont pris en compte dans le projet. Le critère concernera également l'adaptation des tarifs aux publics.			
Développer l'éducation artistique et culturelle Les activités culturelles sont une priorité dans ce cahier des charges. La volonté est de permettre au plus grand nombre l'apprentissage des arts de la peinture, sculpture, dessin ou photographie. Ainsi, il sera fortement apprécié que le projet du candidat permette la découverte et l'apprentissage de la culture au tout public, incluant les publics spécifiques (stage, ateliers, intervention scolaires) dans les disciplines artistiques précitées.			
Amélioration du cadre de vie des habitants Ce critère concerne la manière dont la population locale peut être prise en compte dans le projet artistique : information de la population, tarification préférentielle pour les locaux, promotion/partenariat avec les structures économiques locales, prise en compte des démarches éco-citoyens, Seront aussi privilégiés les projets proposant un travail de fond sur l'ensemble de l'année.			
Favoriser l'attractivité de la CDC et en être ambassadeurs Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, si la promotion/ partenariats de la manifestation se fait au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, si le projet fait venir un public extérieur au territoire,			
Faire preuve d'une bonne rigueur budgétaire			
REMARQUES			
Coût du projet (minimum 800€)	<u>, </u>	·	
Total des dépenses éligibles			
Montant demandé			
Montant maximum attribuable 40% DES DEPENSES ELIGIBLES ou montant demandé si inférieur			
Montant attribué selon les critères d'éligibilité			
	<u> </u>	·	•

TOTAL subventions attribuées